

NP 2023 – AR – 280 R

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

### **RESTRICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU 125 CHAUSSEE JULES CESAR**

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,  
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 novembre 2023, émanant du service CCAS de la ville, relative à une conférence sur le handicap à la salle des fêtes.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la possibilité de stationner les véhicules des participants sur le parking du 125 chaussée Jules César et réglementer le stationnement.

#### **ARRETE :**

- Article 1** Les services techniques communaux sont autorisés à réserver 30 emplacements de stationnement sur le parking situé 125 chaussée Jules César le jeudi 16 novembre 2023.
- Article 2** Pendant la durée de la conférence, de 7h00 à 13h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) aux droits des 30 emplacements réservés. Seuls les participants à la conférence seront autorisés à se stationner sans disque horaires sur ces emplacements. Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début de la conférence de manière visible aux abords des emplacements de stationnement. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- Article 3** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des services techniques communaux et sous la surveillance de la police municipale.
- Article 4** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la conférence par les agents municipaux.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal. Notifié à : Service Technique
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 14 NOV 2023